

# UNE NOUVELLE PAC , UN NOUVEAU DEFI

La nouvelle réforme « Fischler » de la Politique Agricole Commune a été actée le 26 juin 2003 au Luxembourg. En dépit d'une opposition ferme et déterminée de la FNSEA (et de toutes les FDSEA) à ce projet (cf le dossier « *projet de réforme de la PAC* »), la réforme est là et il va falloir vivre avec. **De nouvelles notions sont introduites**, il est nécessaire de les connaître car elles feront partie du paysage agricole des prochaines années.

Outre le maintien du régime des quotas laitiers jusqu'en 2014 (point que nous avons défendu avec force), nous vous présentons ici les principales évolutions (ou révolutions !) qu'elle imposera dans nos exploitations haut savoyardes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2005**, en sachant que les modalités définitives d'application (régionalisation, découplage..) de la réforme seront connus en août 2004.

## Le découplage des aides

Désormais, les aides ne seront plus versées en fonction d'un volume de production, mais sous la forme d'une **aide unique au revenu** des agriculteurs (sauf pour les ICHN et la PHAE). Pour en bénéficier, l'agriculteur doit avoir perçu des paiements directs entre 2000 et 2002 et ce paiement unique sera calculé sur **une moyenne des aides directes des années 2000-2001-2002**. Ces droits à aide sont des droits marchands, qui peuvent être acquis par héritage ou par achat.

Cette mesure va instaurer des inégalités entre grandes et petites exploitations, le rééquilibrage entre les territoires et les hommes n'aura pas lieu. Une nouvelle chance de gâchée.

### Notre proposition :

- Pour aller vers le rééquilibrage que nous souhaitons, nous proposons que le montant unique de paiement se base pour **un tiers sur l'historique et pour le reste à partir des références mutualisées au niveau national**. Cela permettrait de conforter les exploitations extensives du territoire, celles qui occupent l'espace avec des modes de production respectueux de l'environnement.

## La gestion des droits à paiement

- La « référence droits à paiement » est la moyenne sur 3 ans (2000-2001-2002) des montants totaux des paiements directs accordés (aides SCOP, PMTVA). Ces droits à paiement, bien que détachés du foncier et liés à l'exploitant, fonctionnent, pour être activés, avec des **hectares éligibles**. Il s'agit de la division de la référence des droits à paiement par le nombre moyen calculé sur l'ensemble des hectares habituellement primés. L'agriculteur bénéficiaire doit exercer une activité agricole qui est définie dans le règlement européen : il s'agit de « la production, l'élevage ou la culture de produits agricoles, y compris la récolte, la traite, l'élevage et la détention d'animaux à des fins agricoles, *ou le maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales !* ».
- Selon les dernières informations, **le caractère marchand de ces droits est acté** : les droits à paiement peuvent être vendus intégralement ou partiellement avec ou sans les hectares éligibles. De la même manière, les droits à paiement peuvent être loués à condition que le transfert s'accompagne d'un nombre

équivalent d'hectares éligibles. Une réserve nationale de droits à paiement serait instaurée par un prélèvement national sur les transferts de droits, dans le but d'attribuer des droits pour les jeunes agriculteurs installés après le 31 décembre 2002.

Notre proposition :

- **Gérer les droits à paiement au niveau départemental** (CDOA) afin de conserver une cohérence avec le Projet Agricole Départemental et éviter la spéculation entre les exploitations, à l'instar de ce qui a été fait pour les quotas laitiers.

### **La conditionnalité des aides**

- Cela signifie que le **paiement total des aides est conditionné** au respect des bonnes pratiques agricoles, environnementales et des règles européennes, soit pas moins de 18 directives dans le domaine environnemental, sécurité alimentaire, santé animale et bien-être animal. En cas de non respect de ces dernières, une réduction linéaire du montant des aides pourra être appliquée jusqu'à l'exclusion totale du régime de soutien.

Notre proposition :

- **Adapter les normes contraignantes** aux réalités des zones de montagne et à nos cahiers des charges en refusant la sur-administration.

### **Le volet développement rural**

- Il s'agit du **deuxième pilier de la PAC**, qui va, dans le texte de la réforme, bénéficier de ressources supplémentaires. En effet, dans tous les Etats membres, le montant des paiements directs sera réduit toutes les années : -3% en 2005, -4% en 2006 et -5% jusqu'en 2012). **C'est ce que l'on appelle la modulation.** Ces nouveaux crédits pourraient être employés à la mise aux normes des exploitations, à la promotion de l'environnement, du bien-être animal, de la sécurité et de la qualité des aliments... L'accord du Luxembourg prévoit aussi de compléter les mesures actuelles du développement rural en introduisant un volet qualité et un volet mise aux normes.

Nos propositions :

- **Augmenter le pourcentage de modulation** pour les exploitations touchant plus de 50 000 euros d'aides directes (8% des exploitations françaises) afin de doubler les ressources au deuxième pilier.
- **Augmentation de l'ICHN** au-delà du doublement des 25 premiers hectares annoncé en 2002 et assouplissement des critères de plafonnement à 200 euros/ha pour les exploitations de haute-montagne.
- **Réserver la mesure qualité au financement des surcoûts** liés aux signes de qualité (AOC, IGP) pour les exploitations déjà engagées dans ces démarches.
- **Donner la priorité aux investissements de mises aux normes** des bâtiments pour les exploitations hors dispositif PMPOA, afin de compenser la non éligibilité des exploitations de montagne au nouveau PMPOA.
- **Déplafonner le volet investissement du futur CAD** afin de rendre le dispositif plus efficace.

## La réforme laitière

Il s'agit d'une part de la baisse des prix du lait (conséquence de la réforme), compensée partiellement par des aides directes dès 2004 et d'une augmentation de 1.5% des quotas laitiers à partir de 2006. Ce mode de compensation partielle (linéaire par tonne de quota) ne peut qu'accélérer la disparition des exploitations aux plus faibles quotas avec les conséquences humaines, territoriales et environnementales que l'on sait.

Ces dispositions vont à l'opposé de toute la politique de qualité et de valorisation des produits défendue depuis plusieurs dizaines d'années par la FDSEA.

Concrètement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la **compensation partielle** de la baisse des prix d'intervention se fera par des aides directes à la tonne de quota individuel : 11.8 euros/1000 litres en 2005 jusqu'à 35.5 euros/1000 litres en 2006 pour compenser une baisse du prix du lait, conséquence inévitable de la baisse des prix d'intervention et des soutiens intérieurs. Le revenu du producteur sera alors composé du prix du lait additionné d'une part d'aides directes qui restera couplée de 2004 à 2007 et découplée ensuite. Une véritable révolution économique et sociale, 20 ans après la mise en place des quotas!

Notre devoir est maintenant de travailler pour que cette réforme fasse le moins de ravages possibles dans nos exploitations, nos marchés, nos coopératives et nos filières.

Nos propositions :

- **Réserver les paiements supplémentaires aux 80 000 premiers litres de quota** afin de compenser prioritairement les charges fixes liées aux premiers litres de quota plus chers à produire.
- **Ne pas appliquer l'augmentation de 1,5% des quotas de manière linéaire** afin de ne pas accentuer la baisse des prix du lait dans un contexte de marché fromager déjà très tendu.

**Le congrès de votre FDSEA qui se tiendra à Cranves-Sales le vendredi 30 janvier 2004 sera entièrement consacré à la nouvelle réforme de la PAC** et ses conséquences sur nos exploitations savoyardes. Un spécialiste d'envergure nationale (Monsieur Lucien BOURGEOIS, économiste à l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture) sera notre invité en tant qu'expert de ces questions. Pour participer au débat, venez nombreux au congrès de votre FDSEA, où vous êtes bien sûr comme chaque année cordialement invités.

Source : FDSEA 74, janvier 2004.